

un cheval, il y avait trois autres millions de fermes disposant d'un cheval.

La libération du paysan, après la loi de 1861, qui entra en vigueur en 1863, voulait que le paysan reçut de la terre "en propriété" et qu'il ne put être contraint de travailler la moitié de la semaine, et même d'avantage, sur le domaine du seigneur. Mais la terre cédée était trop petite pour lui servir de moyen de subsistance et, ce qui était le pire, il lui fallait la solder en cinquante ans. De sa terre il ne pouvait pas en vivre. Mais... il pouvait payer sa dette à force de travailler. Il pouvait aller travailler chez son seigneur durant cinquante ans pour rattraper sa dette. Et quand la terre qu'on lui avait assignée s'avérait trop petite ou trop mauvaise, il pouvait s'adresser à son seigneur pour lui demander plus de terre constituant une nouvelle dette qu'il lui fallait acquitter en travaillant, de sorte que sa condition s'aggravait et que sa dette augmentait. Pour autant qu'on payait en argent, l'Etat le collectait pour les propriétaires fonciers.

La position juridique du paysan était celle de toute personne qui a une dette légale et qui dépend de la bonté de son créancier. Aussi, n'est-il pas surprenant que le paysan formellement libre ne soit pas plus libre que sous le système du servage.

Dans le petit livre du professeur W. Simkhowitsch (Lieipzig 1910) nous trouvons sur ce sujet ce qui suit:

"Plus tard, en 1889, Alexandre III créa une nouvelle bureaucratie qui avait un pouvoir judiciaire et administratif absolu. C'étaient les Zemski Natschalniki, les commandants. Ils furent élus par la classe des seigneurs fonciers et il ne leur fallait pas satisfaire à des exigences particulières. Ces fonctionnaires avaient un pouvoir absolu sur les paysans de leur district. Ils leurs infligeaient le fouet quand ils n'otaient pas leur chapeau, quand ils ne leur faisaient pas place, quand ils parlaient à haute voix ou qu'ils faisaient quelque chose leur déplaisant. Monsieur Beer (Commentaires sur les Institutions Provinciales du Juillet 1889 p. 67/70) qui était lui-même Zemski Natschalniki, et chef de ces commandants de la campagne, publiait un commentaire sur la loi de 1889. Dans ce commentaire nous lisons la recommandation suivante pour éviter la coupe de bois dans les forêts du seigneur: le soir personne ne peut quitter le village sans annoncer au bailli où il va et dans quel but. Tous ceux qui quittent le village sans permission seront punis. Celui qui s'en va le soir sera conduit le lendemain matin devant le bailli par les gardes et les sentinelles. Celui là doit punir le contrevenant même si pendant son absence rien d'extraordi